

**Tremblay, Yvan**

---

**De:** Plante, Philippe <Philippe.Plante@capitale.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 31 août 2017 16:16  
**À:** Tremblay, Yvan  
**Objet:** Gestion du bruit

Bonjour Yvan,  
Voici quelques précisions supplémentaires faisant suite à nos discussions.

**Gestion du bruit**

Les sources de bruit proviendront principalement des opérations d'excavation, de remblai, de forage, de dynamitage, de démolition, de pompage et des camions. Les principaux équipements utilisés seraient :

- Pelles hydrauliques
- Chargeurs sur roues
- Camions bennes
- Fardiers
- Tombereaux
- Foreuses hydrauliques
- Génératrices et pompes
- Compacteurs
- Compresseurs
- Buteurs
- Grues
- Pompes à béton
- Autres

Étant donné que la méthode de travail relève de l'entrepreneur, il est difficile d'établir avec précision le type et la grosseur des équipements qui seront utilisés tout au long du projet. Toutefois des mesures particulières d'atténuation de bruits seront demandées en fonction de la nature des travaux à effectuer ainsi que des équipements qui seront requis.

**Des mesures d'atténuation ont été mentionnées aux étapes précédentes :**

Ainsi, à la page 225 de l'étude d'impact, il est écrit :

une inspection des systèmes d'échappement et antipollution de la machinerie soit effectuée et qu'ils soient réparés, au besoin, afin de limiter le plus possible l'émission de bruits;

Dans les réponses aux questions du Ministère, à la question # 73, la Commission s'est engagée à faire appliquer les mesures suivantes :

QC-73 Afin de limiter les impacts causés par le bruit, l'initiateur doit s'engager à prendre toutes les mesures raisonnables pour que les travaux d'enrochement s'effectuent conformément aux critères préconisés par le MDDEP (annexe 1), notamment :

- À réaliser les travaux bruyants en période diurne seulement (de 7 h à 19 h);
- À éviter les impacts des panneaux arrière des camions à benne;
- À s'assurer que les équipements moteurs sont dotés de

silencieux performants et en bon état;

- À éviter l'utilisation de génératrices lorsque le courant électrique est disponible dans le secteur (utiliser des compresseurs d'air électriques);
- À limiter l'utilisation de freins moteurs au maximum;
- À munir les marteaux hydrauliques et pneumatiques (s'il y a lieu) de dispositifs antibruit;
- À éteindre les équipements électriques et mécaniques lorsqu'ils ne seront pas utilisés;
- À éteindre les moteurs des camions en attente;
- À s'assurer de l'utilisation d'alarmes de recul à intensité variable;
- À mettre en place des écrans temporaires antibruit, si nécessaire.

### **Gestion des communications**

Ainsi, selon la gravité des événements et si ceux-ci sont planifiés ou non, la Commission suivra la procédure définie. Par exemple, dans le cas du bruit, ces épisodes peuvent survenir de trois manières :

1. Planifiée
2. Ponctuelle
3. Suite à une plainte

Dans le cas d'un épisode de bruit planifié, en prenant compte de l'échéancier de réalisation déposée, la Commission traitera cet événement selon le niveau de gravité important, transmettant l'information sur le micro-site et selon l'impact du bruit, fournissant un communiqué de presse aux médias. Advenant un épisode de bruit ponctuel, la Commission, traitera cet événement comme faible, et fournira ponctuellement une mise à jour sur le micro-site. Dans le cas ou une plainte surviendrait, le processus de gestion des plaintes prévoit les différentes étapes pour prendre en compte celle-ci et adapter, si cela est recevable, les procédures mises en place.

De plus, la Commission mettra en place une surveillance du bruit, de la poussière ou de tout autre incident de ce type afin de prendre en compte les habitants à proximité. Cette surveillance pourra évaluer les niveaux et aviser selon la gravité, les résidents, par l'entremise des moyens développés (voir processus d'information lors d'événements).

En plus, la Commission, pour maximiser l'utilisation du micro-site mettra à profit la distribution postale pour permettre l'inscription des résidents à la publication courriel. Cette période de publipostage sera réalisée en parallèle du début des travaux profitant de l'intérêt accordé aux annonces.

### **PHILIPPE PLANTE**

#### **Urbaniste**

Direction de l'aménagement et de l'architecture

Tél. 418 643 2971



#### **Édifice Hector-Fabre**

525, boul. René-Lévesque Est, RC, Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. 418 528-0773 | 1 800 442-0773 | Téléc. : 418 528-0833

[www.capitale.gouv.qc.ca](http://www.capitale.gouv.qc.ca)



---

L'information contenue dans ce courriel est réservée exclusivement à l'usage personnel et confidentiel du destinataire indiqué ci-dessus. Si ce message ne vous est pas adressé et que vous n'êtes ni un employé ni un mandataire chargé de le remettre au destinataire, nous vous avisons par les présentes que vous avez reçu ce document par erreur et qu'il est strictement interdit de le réviser, de le diffuser, de le distribuer ou d'en faire une copie puisque confidentiel. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par courriel et supprimer le message original.